

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**COMMUNE  
DE  
GUNDOLSHEIM**

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59

Télécopie : 03 89 49 79 55

mairie.gundolsheim@wanadoo.fr



**PROCES VERBAL**

**Séance du Conseil municipal du  
8 Mars 2019**

# PROCES VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM SEANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Gundolsheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Didier VIOLETTE.

Présents :

Les Adjointes DALLER Jean-Pierre et HUEBER Dominique

Les Conseillers : ABT Stéphane, BAUGENEZ Guy, FISCHER Philippe, FLIELLER Jean-Luc, GROSS Isabelle, LOMBARD Danielle, MORELLE Colombe, PAGNACCO Annabelle.

Ont donné procuration : KATZ Frédéric à HUEBER Dominique, VOINSON Michel à DALLER Jean-Pierre

Absentes : DUPRAT Sylvie et HORN Renée-Marthe

Assiste à la séance : MURÉ Jean-Claude, Secrétaire de Mairie

### SONT INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

- Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 : Etude du PV de la séance du 6 décembre 2018
- Point 3 : Aménagement de la Place de l'Eglise : présentation de l'avant-projet
- Point 4 : Aménagement de la rue de Verdun : mise en souterrain du réseau électrique
- Point 5 : Mise en sécurité de la rue du Schlosshof
- Point 6 : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde
- Point 7 : Demande de subvention de l'école pour une classe transplantée
- Point 8 : Garantie accordée à Domial : allongement de la durée de remboursement du prêt
- Point 9 : Report du transfert de la compétence eau et assainissement à la Comcom Parovic
- Point 10 : Contrat groupe d'assurance statutaire : lancement de la consultation
- Point 11 : Motion pour le déstockage intégral des déchets de Stocamine
- Point 12 : Adoption de la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès des Maires de France
- Point 13 : Comptes rendus divers

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance :

- Plan d'alignement de la rue du Moulin : acquisition d'une parcelle de terrain

A l'unanimité, le Conseil décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente séance en point 13, les comptes rendus divers étant décalés au point 14.

## **POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Muré Jean-Claude, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Muré Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

## **POINT 2 : ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2018**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018 est approuvé et signé par tous les membres présents.

## **POINT 3 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement et de la réfection des réseaux de la rue de Verdun, il a été décidé de réaliser au préalable l'aménagement de la place de l'Eglise.

A cet effet, il présente l'avant-projet proposé par le Cabinet Cocyclique. Il est prévu : la réfection entière du mur situé à l'arrière de la place le long de la rue de Verdun, la reprise des canalisations (eau potables et eaux pluviales), un aménagement autour du monument aux morts, quelques espaces verts et des places de stationnement.

L'ensemble des travaux est estimé à 201 600 € TTC.

Concernant le mur de soutènement, il est prévu de mettre en œuvre des éléments assemblés à sec, sauf pour la semelle, ayant un système de blocage par crans multiples assurant une grande résistance. Cette solution ne nécessite pas de gros engins de chantier pour la mise en place.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- valide l'avant-projet proposé par le Cabinet Cocyclique pour un montant de 201 600 €
- décide d'engager ces travaux qui seront prévus au budget primitif 2019
- charge M. le Maire de :
  - o solliciter des subventions pour la réalisation des travaux
  - o prévoir une réunion sur place avec la commission des travaux et le maître d'œuvre
  - o lancer une consultation d'entreprises
  - o procéder à l'attribution des travaux

## **POINT 4 : AMENAGEMENT DE LA RUE DE VERDUN : MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Verdun, notre projet de mise en souterrain du réseau électrique a été validé par le Syndicat départemental d'électricité et Enedis.

Le projet prévoit la suppression des câbles aériens au départ du transformateur situé derrière l'église. Une partie de la rue Principale et de la rue du Schlosshof sera également impactée par cette mise en souterrain.

Le coût des travaux (partie électricité uniquement) est estimé à 142 000 € TTC dont 60% seront à la charge de la Commune.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- confirme le projet de mise en souterrain du réseau électrique de la rue de Verdun
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2020

## **POINT 5 : MISE EN SECURITE DE LA RUE DU SCHLOSSHOF**

Monsieur le Maire indique que, malgré l'instauration de la zone 30 dans l'ensemble du village, le haut de la rue du Schlosshof nécessiterait un aménagement particulier afin de réduire la vitesse des véhicules transitant par cette rue relativement large et rectiligne. Il a même été constaté que des véhicules circulaient sur les trottoirs lors de croisements en présence de voitures en stationnement. Plusieurs idées sont émises : création d'une piste cyclable, rétrécissement alternatifs avec obstacles et voie prioritaire, création d'un sens unique, réalisation d'une étude de sécurité, contrôles radars plus fréquents, marquage de places de stationnement alternés pour créer un effet de chicanes. Il est décidé, dans un premier temps, de solliciter la Gendarmerie pour augmenter les contrôles radar.

## **POINT 6 : ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Plan Communal de Sauvegarde élaboré à la demande de la Préfecture du Haut-Rhin. Ce document permet de mettre en place des modes d'organisation et des outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence : catastrophes, accidents, dysfonctionnements, phénomènes climatiques, problèmes sanitaires. Il définit l'organisation communale de crise, l'alerte de la population, les différents aléas, les enjeux, les moyens humains et matériels disponibles.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, valide le Plan Communal de Sauvegarde proposé et charge M. le Maire de sa mise en application.

## **POINT 7 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE POUR UNE CLASSE TRANSPLANTEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'école élémentaire va organiser une classe transplantée en Bourgogne pour la classe de CE2-CM1-CM2 de Mme Binder dont le thème est « itinéraire gallo-romain. Elle aura lieu du 15 au 17 mai prochain. Le budget se monte à 3 500 € pour le séjour et 2000 € pour le transport. L'Association la Rose des Vents participera à hauteur de 1 500 €. Afin de réduire le coût à la charge des parents, la Directrice sollicite une subvention de la part de la Commune.

Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge les frais de transport.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de transport d'un montant de 2 000 €.

## **POINT 8 : GARANTIE ACCORDEE A DOMIAL : ALLONGEMENT DE LA DUREE DE REMBOURSEMENT DU PRET**

Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux de réhabilitation du presbytère et de l'ancienne école de filles, la Commune avait accordé une garantie financière à Domial pour la réalisation d'un prêt que la société avait obtenu pour financer les travaux.

Dans le cadre du « plan logement » la durée d'amortissement de ce prêt a été allongée de 10 ans afin de dégager des marges de manœuvres financières.

Le solde du prêt restant à payer est de 296 200 € et la durée d'amortissement restante a été portée de 24 à 34 ans. Le Conseil est appelé à valider l'allongement de la garantie.

Le Conseil, à l'unanimité :

Vu le rapport établi par M. le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

## DELIBERE

### Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

### Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **POINT 9 : REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT A LA COMCOM PAROVIC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet d'opposition au transfert à la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées
- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 10 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : LANCEMENT DE CONSULTATION**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide** à l'unanimité :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

## **POINT 11 : MOTION POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS DE STOCAMINE**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, approuve la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

## **POINT 12 : ADOPTION DE LA RESOLUTION DU 101<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES DE FRANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter la résolution du dernier congrès des Maires de France qui rassemble les préoccupations et propositions qui seront présentées et négociées avec le Président de la République et le Gouvernement au cours des prochains mois :

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Gundolsheim est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Gundolsheim de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Gundolsheim après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

### **POINT 13 : PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DU MOULIN : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. DUBICH Julien, propriétaire d'un terrain à l'extrémité de la rue du Moulin envisage de le vendre. Celui-ci étant frappé d'alignement, il a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique à la commune de 3.07 ares comprenant l'alignement et la place de retournement à l'extrémité de la rue.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée en section 6 n° 594 de 3.07 ares à détacher de la parcelle section 6 n° 83 conformément au plan d'alignement de la rue du Moulin
- décide de prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarial et tout document y relatif

### **POINT 14 : COMPTES-RENDUS DIVERS**

- Opération Haut-Rhin Propre

L'opération Haut-Rhin propre aura lieu du 29 au 31 mars. Une sortie de classe étant prévue vendredi 29, l'école participera à l'opération jeudi 28 mars à 13h30.

- Installation d'un panneau publicitaire

Suite à l'installation d'un panneau publicitaire au 14 rue de Merxheim, Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté d'interdiction d'affichage parce que panneau porte atteinte à la sécurité des usagers de la route et des poseurs d'affiches

- Divers
  - La prochaine séance du Conseil municipal est prévue le vendredi 12 avril
  - Guy Baugenez sollicite la pose de panneaux d'affichage destinés à annoncer les manifestations organisées par les associations du village. La pose d'un panneau électronique d'information est également abordée.
  - Philippe Fischer sollicite la prolongation, par mesure de sécurité, du grillage installé le long de la Lauch près de la passerelle de la rue du Moulin. Le grillage a été volontairement réduit à la demande des pêcheurs pour permettre un meilleur accès aux zones de pêche.

La séance est levée à 22h30.